



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2013/115

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne » sur la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération du 3 avril 2012 du comité syndical du SYDEC ALLIER-ALLAGNON sollicitant la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne », sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon ;

VU les pièces du dossier présenté par le SYDEC Allier Allagnon pour être soumis aux enquêtes susvisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2012/210 du 12 décembre 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet susvisé, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Lempdes sur Allagnon et préalable à l'autorisation sollicitée au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2013 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Lempdes sur Allagnon et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté (1) ;

VU le courrier de M. le Président du SYDEC Allier Allagnon, du 17 juin 2013 demandant d'établir un arrêté de DUP du projet susvisé ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du SYDEC Allier Allagnon, du projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne » sur la commune de Lempdes sur Allagnon ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne », sur la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON.

ARTICLE 2 - L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Lempdes sur Allagnon. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet de Brioude, le Président du SYDEC Allier Allagnon, le Maire de Lempdes sur Allagnon, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 29 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Régis CASTRO

(1) Il peut être pris connaissance du document prévu à l'article L 11-1 – I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs de la décision à la préfecture de la Haute-Loire Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques

**Projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne »
sur la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON**

MOTIFS ET CONSIDERATIONS justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(ART.L.11.1. du Code de l'Expropriation)

PRESENTATION DU PROJET

Le SYDEC Allier Allagnon a sollicité la déclaration d'utilité public et parcellaire du projet d'aménagement de la zone logistique « Sud Auvergne » sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 15 janvier au 15 février 2013 inclus ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

INTERET de l'OPERATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- de créer un pôle d'emploi dans un espace contigu à deux départements défavorisés
- de satisfaire les besoins en surfaces foncières disponibles
- d'implanter de grandes unités favorables à des installations logistiques aussi bien au Sud qu'au Nord de la ligne SNCF
- le développement économique de la zone, la création de la zone ayant été identifiée comme priorité n°1 dans le schéma régional de développement économique.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3-2013/115 du 29 juillet 2013

Au Puy en Velay, le 29 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Régis CASTRO

